

AH.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°99-297 DU 11 JUIN 1999

Portant création, attributions, organisation
et fonctionnement de la commission de la
commercialisation des aides alimentaires.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- Vu la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la présidence de la république et des ministères ;
- Vu le décret n° 98-427 du 27 septembre 1998 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère du Commerce, de l'artisanat et du tourisme ;
- Vu le décret n°97-166 du 07 avril 1997 portant attributions organisation et fonctionnement du ministère du Plan de la restructuration économique et de la promotion de l'emploi ;
- Vu décret n°97-279 du 11 juin 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère du Développement rural ;
- Vu décret n°97-270 du 09 juin 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère des Finances ;
- Vu décret n°97-93 du 28 février 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère du des Affaires étrangères et de la coopération ;

Vu décret n°97-176 du 21 avril 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère de l'Intérieur, de la sécurité et de l'administration territoriale ;

Vu décret n°98-466 du 13 octobre 1998 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère de la Protection sociale et de la condition féminine ;

Sur proposition du ministre du Commerce, de l'artisanat et du tourisme ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 juin 1999 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est créé une commission technique chargée de la réception et de la commercialisation des dons alimentaires offerts par les institutions et pays donateurs.

Article 2 : Cette commission est dénommée « Commission de réception et de commercialisation des vivres et aides alimentaires » ;

Article 3 : La commission de commercialisation des aides alimentaires est composée comme suit :

Président : Le ministre chargé du commerce ou son représentant (DPP).

vice-présidents : Le ministre chargé des Affaires étrangères et de la coopération ou son représentant (Direction géographiquement compétente) ;

- Le Ministre du Plan de la restructuration économique et de la promotion de l'emploi ou son représentant ;

Membres : - Le ministre chargé du Développement rural ou son représentant (DPP) ;

- Le ministre chargé de la Protection sociale et de la condition féminine ou son représentant (DDS) ;

- Le ministre chargé de l'Intérieur, de la sécurité et de l'administration territoriale ou son représentant (DGAT) ;

- Le ministre du Plan de la restructuration économique et de la promotion de l'emploi ou son représentant (DCRE) ;

- Le ministre chargé des Finances ou son représentant (DGDDI) ;

- Le directeur général de l'office national d'appui à la sécurité alimentaire (DG/ONASA) ;
- Le directeur général de la centrale coop ou le responsable d'une structure de commercialisation disposant des magasins de vente sur toute l'étendue du territoire national ;

Article 4 : La commission est dotée d'un secrétariat qui est animé par le directeur du commerce intérieur du ministère chargé du commerce ;

Article 5 : La commission de commercialisation des aides alimentaires a pour missions :

- de négocier, de signer et d'échanger les notes entre les pays donateurs et la République du Bénin ;
- de participer aux travaux de la commission des appels d'offres en vue de la fourniture du don alimentaire ;
- de préparer la réception des dons et d'organiser la commercialisation ;
- de veiller à la reconstitution des fonds de contrepartie des dons conformément aux dispositions des notes échangées ;
- de loger ces fonds de contrepartie dans un compte ouvert au trésor public à cet effet conformément aux notes échangées ;
- de rendre compte au Conseil des ministres de la réception, des modalités de la mise en vente des dons alimentaires et des résultats de la commercialisation à la fin de l'opération.

Article 6 : La commission de réception et de commercialisation des vivres et aides alimentaires organise des tournées de contrôle et de suivi sur toute l'étendue du territoire national pour superviser les ventes et la répartition des stocks de produits.

Article 7 : Les structures retenues pour la commercialisation des dons alimentaires perçoivent une commission dont le montant est modulé suivant le montant des recettes brutes de commercialisation générées par la vente.

Article 8 : La ministre du Commerce, de l'artisanat et du tourisme, le ministre des Affaires étrangères et de la coopération, le ministre du Développement rural, le ministre des Finances, le ministre de l'Intérieur, de la sécurité et de l'administration territoriale, le ministre du Plan, de la restructuration économique et de la promotion de l'emploi, la ministre de la Protection sociale et de la condition féminine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 11 Juin 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,

A large, stylized signature in blue ink, consisting of several sweeping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre du Commerce
de l'artisanat et du tourisme,

A signature in black ink, featuring a series of dense, overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

Marie-Elise GBEDO.-

Le Ministre des Affaires étrangères
et de la coopération,

A signature in black ink, starting with a large 'P' and followed by several loops and a long horizontal stroke.

Pierre OSHO.-
(ministre intérimaire)

Le Ministre du Développement rural,

A signature in black ink, with a large, flowing 'A' and several loops, ending in a long horizontal stroke.

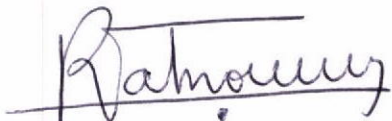
Abdoulaye BIO TCHANE.-
(ministre intérimaire)

Le ministre des Finances,

A signature in black ink, similar to the one for the Minister of Rural Development, with a large 'A' and several loops.

Abdoulaye BIO TCHANE.-

Le ministre de la Protection sociale
et de la condition féminine,



Ramatou BABA-MOUSSA.-

Le Ministre de l'Intérieur, de la sécurité
et de l'administration territoriale,



Pierre OSHO.-
(ministre intérimaire)

Le Ministre du Plan de la
restructuration économique
et de la promotion de l'emploi,



Abert TEVOEDJRE.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CC 2 SGG 4 CS 2 CES 2 HAAC 2 MAEC 4 MDR 4 MF 4
MPSCF 4 MISAT 4 MPREPE 4 AUTRES MINISTERES 13 DGBM-DCF-DGTCP-DGDDI 5
BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 -UNB-ENA -FASJEP 3
INTERESSES 10 JORB 1.